

Image not found or type unknown



Compensation lors de la liquidation du régime

Par **Michelle Haggart**, le **10/12/2010** à **19:47**

Bonjour,

Si un conjoint participe à la hauteur de 20% au remboursement du prêt hypothécaire, la compensation que peut exiger le conjoint lors du divorce peut-elle être supérieure à la quote part de son investissement.

Il s'agit d'une maison construite sur le terrain de l'épouse qui est donc seule propriétaire de la maison et qui assume 80% du remboursement du prêt hypothécaire.

Les époux sont mariés sous le régime de la séparation des biens.

Merci

Michelle